

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 06/12/2017	Délibération n° 2017/041– p1/2
Objet : Indemnité de conseil au receveur	
Nomenclature de télétransmission : 7.10 Divers	

Nombre de membres
En exercice : 36
Présents : 23
Votants :27
Procurations : 4

L'an deux mille dix sept,
le six décembre à vingt heures,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice, Sont présents :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Richard DELLA MUSSIA, Emile JOSSELIN, Joël PESSAQUE, Serge FRANCESCHI, Sabine PATOUX, Stéphane SILVESTRE, Muguet NGOMBE, Jean-Raphaël SESSA, Stéphane CHAULIEU, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Pierre BORNE, Pierre JUNILLON, Corinne POIGNANT, Christophe LINI, Henri PETTENI, Alain GUETROT, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Christian FOSSOYEUX, Claudia MARSIGLIO,

Sont représentés :

Régine LANGLOIS a donné pouvoir à Philippe FISCHER
Gilles MATHIEU a donné pouvoir à Pierre JUNILLON
Carole DRAI a donné pouvoir à Henri PETTENI
Michel CLERGEOT a donné pouvoir à Claudia MARSIGLIO

Sont absents excusés :

Jacques DRIESCH, Francis SELLAM, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Benoît WOSSMER, Isabelle LAFON

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a toujours demandé à recourir aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières, etc... fournies par le Receveur. Ces prestations de caractère facultatif donnent droit à une l'indemnité de conseil accordée par délibération qui doit être prise à chaque changement de comptable. Madame Courty ayant pris sa retraite le 1^{er} octobre 2017 a été remplacée par Monsieur Combescot que le syndicat souhaite continuer à solliciter : le Président propose donc de lui accorder l'indemnité correspondante au taux de 100 % qui représente environ 600 € par an.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 97,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le budget pour l'exercice 2017,
Vu l'arrêté n° 2017-1206-D-2017-415
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Relations entretenues avec le Receveur Municipal dont les conseils et la disponibilité de ce dernier ont permis de garantir l'efficacité,

Séance du 06/12/2017	Délibération n° 2017/041 – p2/2
Objet : Indemnité de conseil au receveur	
Nomenclature de télétransmission : 7.10 Divers	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.

Article 2 : décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à La Varenne, le 06/12/2017



Le Président
Alain GUETROT

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20171206-D-2017-41-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017